



Arrêté du Conseil communal fixant les tarifs de location des abris de protection civile et de l'abri militaire STPA

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général de commune du 9 novembre 2015 ;

arrête

Article premier : ¹Les abris de protection civile et l'abri militaire STPA sont loués aux tarifs suivants :

Nombre de nuitées	Dortoirs, lavabos, W-C, douches, réfectoire	Cuisine avec vaisselle (par location)
jusqu'à 12	forfait de Fr. 100.-	forfait de Fr. 50.-
de 13 à 50	Fr. 8.- / nuitée	forfait de Fr. 100.-
de 51 à 100	Fr. 7.- / nuitée	forfait de Fr. 150.-
dès 101	Fr. 6.- / nuitée	forfait de Fr. 150.-

²La taxe de séjour est facturée en plus sur chaque nuitée.

³Pour les locations intervenant un week-end, soit du vendredi soir au dimanche soir, ou durant l'un des jours particuliers mentionnés à l'alinéa 4, un montant forfaitaire minimum de 300 fr. sera perçu. L'utilisation de la cuisine n'est pas comprise dans ce forfait et sera facturée en plus.

⁴Liste des jours particuliers :

1^{er} et 2 janvier, 1^{er} mars, Vendredi-Saint, lundi de Pâques, 1^{er} mai, jeudi et vendredi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 1^{er} août, lundi du Jeûne, 24, 25 et 26 décembre, 31 décembre.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure ou contraire et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cortaillod, le 21 décembre 2015

Au nom du Conseil communal
La secrétaire


Laurence Perrin

La présidente


Céline Vara